

# LE PATRIMOINE DE VÉLIEUX : L'ANCIENNE ÉCOLE-MAIRIE

Brigitte Uhde-Stahl

## L'enseignement à Vélioux au XIX<sup>e</sup> siècle

« Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants », écrit Voltaire à Monsieur Étienne Noël D'Amilaville le 1<sup>er</sup> avril 1766. Les gueux ce sont pour le philosophe « la populace, qui n'a que ses bras pour vivre. (...) Ce n'est pas le manœuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes<sup>1</sup> ». Cette opinion n'a heureusement pas prévalu en France. Car, le 28 juin 1833, le ministre de l'Instruction publique, François Guizot, lança l'alphabétisation de la France avec la promulgation de la loi sur l'instruction primaire.

Selon cette loi, chaque localité de plus de 500 habitants devait ouvrir une école pour les garçons. En juin 1836, les filles furent incluses. Ainsi, chaque enfant avait droit à un enseignement primaire élémentaire supervisé par l'État. Cependant, l'enseignement n'était ni gratuit ni obligatoire. Elle n'est devenue obligatoire qu'en 1882 avec la loi de Jules Ferry<sup>2</sup>. La loi de 1833 stipulait également que la commune devait mettre à la disposition de l'instituteur un « local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves » et qu'elle était obligée de verser un salaire minimum de 200 F. Il a été également décidé que les enfants pauvres seraient exemptés des frais de scolarité. Les communes qui avaient des difficultés à financer une école primaire publique étaient autorisées à imposer 3 cts au maximum.

D'après le recensement de 1836 Vélioux n'avait que 153 habitants, parmi eux 23 enfants entre 6 et 14 ans, 8 garçons et 15 filles<sup>3</sup>. Les comptes rendus des délibérations du conseil municipal autour de 1850 nous enseignent que 3 ou 4 sur 19 ou 20 conseillers étaient « illétrés<sup>4</sup> ».

On ignore quand Vélioux a ouvert son école publique. Mais elle a dû exister au plus tard le 28 mai 1848 car ce jour-là lors de la séance du conseil municipal consacrée à la « Délibération relative à l'entretien de l'école primaire communale », le maire « a donné connaissance des dispositions de la loi du 28 juin 1833 et de l'ordonnance Règlementaire relatives à l'entretien de l'école primaire Élémentaire ». Ensuite il a « invité le conseil à délibérer sur le traitement fixe de l'instituteur et sur les moyens d'acquitter cette dépense en 1849 ». On suit la Loi Guizot en votant 200 F comme traitement de l'instituteur et en imposant 3 cts pour financer les dépenses pour l'école. En plus on allait demander la somme manquante au préfet<sup>5</sup>. À partir du 9 mai 1850, on ajoutait au budget 1851 40 F pour la location d'une salle de classe et le logement de l'instituteur, plus tard 50 F<sup>6</sup>. Le 4 mai 1851, l'administration devait appliquer la Loi Falloux du 15 mars 1850 et accorder à l'instituteur un supplément calculé « d'après le total de la rétribution scolaire pendant l'année précédente<sup>7</sup> ». Mais « la commune étant privée de l'instituteur depuis quelque temps » on a voté 300 F comme supplément<sup>8</sup>. Neuf mois plus tard, le 25 février 1852, le village n'a toujours pas d'instituteur. Le maire expose « que depuis longtemps la commune manque d'instituteur communal, que les enfants indigents ne

<sup>1</sup> [https://fr.wikisource.org/wiki/Correspondance\\_de\\_Voltaire/1766/Lettre\\_6306](https://fr.wikisource.org/wiki/Correspondance_de_Voltaire/1766/Lettre_6306)

<sup>2</sup> <https://www.gouvernement.fr/partage/10037-jules-ferry-rendait-l-enseignement-primaire-obligatoire>

<sup>3</sup> AD34, 6 M 788 : recensement de 1836 ; chaque habitant y est répertorié par nom et âge

<sup>4</sup> AD34, 49 PUB 2 : Délibérations communales 1848-1871 (par la suite Délibérations I) : mai 1848, vue 10/107 ; 9 mai 1850, vue 13/107 ; 11 mai 1851, vue 17/107 ; 26 mai 1861, vue 66/107

<sup>5</sup> Délibérations I, vue 3/107 ; mai 1849, vue 9/107 pour le budget de 1850

<sup>6</sup> Délibérations I, vue 13/107

<sup>7</sup> Loi relative à l'enseignement du 15 mars 1850, dite Loi Falloux, art. 38 (<https://www.napoleon.org/histoire-des-2-empires/articles/loi-relative-a-l-enseignement-du-15-mars-1850-dite-loi-falloux/>)

<sup>8</sup> Délibérations I, vue 15/107

pouvaient jouir de la faveur accordée par la loi, et qu'il est de la plus grande importance pour la commune de pouvoir donner aux enfants une éducation solide basée sur les principes moraux et religieux ». Le conseil municipal examine « murement » la question et décide de demander à M. le Recteur et aux membres du conseil académique d'autoriser Jean André Ambroise Balaran, 58 ans, à enseigner à Vélioux<sup>9</sup>.

Peu de détails nous sont parvenus sur le déroulement même de l'enseignement à l'école. La répartition des rôles est claire. Ce sont les hommes qui assurent l'instruction quotidienne et les femmes qui enseignent la couture aux filles. Mais à la fin de l'année 1893, le préfet demande au conseil s'il veut le maintien d'un instituteur ou s'il préfère l'envoi d'une institutrice. Puisqu'un instituteur peut être « utile pour la commune en remplissant les fonctions de secrétaire de mairie » on se décide pour un instituteur<sup>10</sup>. Certains noms des enseignants nous sont transmis par les délibérations.

Les sujets traités à l'école nous sont partiellement communiqués par les commandes et les factures notées dans les comptes-rendus des séances du conseil municipal. Les termes « principes moraux et religieux » prononcés par le maire en 1852 sont tirés de l'article 23 de la Loi Falloux, qui énumère les matières que l'enseignement dans les écoles primaires publiques doit comprendre : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures. Ces connaissances de base sont sans doute enseignées à Vélioux. À la date du 21 février 1858 on trouve une facture pour l'achat « d'une méthode de lecture cartonnée en 29 tableaux » (10 F), pour un « tableau du système métrique avec poids et mesures » (55 F) et « deux tables en chêne pour les élèves, avec compartiments » (60 F)<sup>11</sup>. Le 8 mai 1864 « trois cartes murales » sont mentionnées<sup>12</sup>. Mais l'enseignement à Vélioux était plus diversifié, du moins vingt ans plus tard, puisque, le 13 juillet 1884, le conseil municipal décide de demander au Ministre de l'instruction publique, « pour assurer le progrès de l'enseignement », « une carte de France, une carte d'Europe, un planisphère terrestre, un globe terrestre, un tableau synoptique du système métrique, une collection de tableaux d'histoire naturelle, un compendium métrique ». À la Commission départementale de l'Hérault on va demander : une chaise et un bureau pour l'instituteur, trois « tables-bancs nouveau modèle » pour le cours moyen, pareil pour le cours élémentaire, pareil pour le cours préparatoire, et deux exemplaires de la carte de l'Hérault<sup>13</sup>.

Au plus tard en 1876, les filles ont eu l'occasion d'apprendre la couture. Le 1<sup>er</sup> octobre, Mme Coulouma, femme de l'instituteur, est installée comme « Directrice des travaux à l'aiguille<sup>14</sup> ». Le 12 février 1884, c'est Mme Marty, elle aussi la femme de l'instituteur, qui prend cette fonction. Elle « est réellement en état de donner aux jeunes filles qui fréquentent l'école mixte d'utiles leçons de couture » et « elle présente, par sa conduite et sa tenue, toutes garanties de moralité ». Son traitement de 10 F sera une charge « moins lourde pour la commune, tant en contribuant au bien-être du ménage de l'Instituteur<sup>15</sup> ». Quatre ans plus tard, le 19 février 1888, son enseignement est rémunéré avec 100 F<sup>16</sup>. Les adultes du village eux aussi ont la possibilité de recevoir un enseignement, au

---

<sup>9</sup> Délibérations I, vue 19/107

<sup>10</sup> AD34, 49 PUB 3, Délibérations communales 1872-1896 (par la suite Délibérations II) : 27 déc. 1893, vue 160/197

<sup>11</sup> Délibérations I, vue 46/107

<sup>12</sup> Délibérations I, vue 77/107 - Encore 2 cartes murales pour le département de l'Hérault en 1883 (Ferrer Jean-Pierre, *Précis chronologique d'histoire de Vélioux dans l'Hérault. Avec des éléments de géographie physique, économique, humaine et touristique*. Minerve 2002, p.43)

<sup>13</sup> Délibérations II, vues 71 et suivantes/197

<sup>14</sup> Délibérations II, vue 27/197

<sup>15</sup> Délibérations II, vue 68/197

<sup>16</sup> Délibérations II, vue 116/197

plus tard à partir de 1866<sup>17</sup>. À cet effet on prévoit le 12 février 1884 : 5 F pour l'instituteur et 5 F pour éclairage et chauffage, en plus il y aura une « allocation communale pour classe d'adultes<sup>18</sup> ». Le succès de l'enseignement scolaire semble avoir été entravé par l'absence des élèves. C'était surtout les enfants pauvres qui manquaient, parfois pendant des mois. L'instruction, il est vrai, n'était pas gratuite. Dans les années 1852-1853, la rétribution scolaire était échelonnée sur trois niveaux différents en fonction des revenus des parents<sup>19</sup>. Plus tard, en février 1854, on a fixé pour l'année 1855 une rétribution scolaire au taux de 1,50 F par mois ou 18 F par an pour tous les élèves<sup>20</sup>. C'était beaucoup pour les habitants les plus dépourvus. Bien que les lois Guizot de 1833 et Falloux de 1850 aient stipulé que les enfants des familles les plus pauvres seraient exemptés de frais de scolarité, à Vélieux, ce n'est que le 26 novembre 1854 que le maire et le conseil ont suivi une circulaire du préfet et, « après avoir sérieusement examiné », ont décidé que six « élèves indigents » soient libérés de frais de scolarité<sup>21</sup>. À peine huit ans plus tard, le 18 mai 1862, le maire constate « que l'admission à l'école communale n'est accessible qu'à un très petit nombre d'élèves, l'extrême pénurie d'une grande quantité d'habitants mettant obstacle à ce que leurs enfants puissent profiter des avantages de l'instruction primaire ». On envisage de proposer aux habitants les plus pauvres un abonnement annuel de 8 F au lieu des frais réguliers de 18 F. Cette mesure aurait l'avantage, d'une part, d'augmenter le nombre d'enfants fréquentant l'école et, d'autre part, de faire accroître « le produit de la rétribution scolaire<sup>22</sup> ». Pour atteindre le même objectif on suit, le 20 novembre 1864, une circulaire du Ministre de l'Instruction publique et vote la « modique somme de 12 F pour l'achat de prix pour être distribués la veille des vacances aux enfants qui auront fréquenté l'école pendant l'année scolaire 1864-1865<sup>23</sup> ». Finalement, le 9 février 1873, la gratuité totale de l'école est décidée<sup>24</sup>.

Autour de 1888, une autre question préoccupait la commune : la création d'une bibliothèque à Vélieux. Selon un arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes Gustave Rouland, le 1<sup>er</sup> juin 1862, une bibliothèque scolaire devait être établie dans toute école primaire publique et « confiée aux soins de l'instituteur, sous le contrôle et la surveillance des autorités universitaires ». Elle devait renfermer « les livres de classe nécessaires aux études des enfants, des ouvrages de lecture instructive ou attrayants destinés à être prêtés aux adultes et aux familles ». Les livres seraient à ranger dans une armoire bibliothèque<sup>25</sup>. Ce projet posait de gros problèmes à la commune dont les caisses étaient vides après la transformation de l'école en 1883. Mais on a quand même décidé, le 3 décembre 1887, d'établir une bibliothèque scolaire<sup>26</sup>. Les délibérations de la réunion du 19 février 1888<sup>27</sup> nous apprennent que l'instituteur Fourmessol a contribué à la réalisation de ce but en recueillant des habitants, « en une souscription volontaire », la somme de 63 F<sup>28</sup>, « destinée à créer une bibliothèque populaire ». Mais l'acquisition d'une armoire bibliothèque demanderait déjà 40 à

---

<sup>17</sup> Le 11 novembre 1866 : on délibère des dépenses « pour approprier convenablement le local des classes d'adultes », pour l'éclairage et le chauffage sans donner des détails (Délibérations I, vue 88/107)

<sup>18</sup> Délibérations II, vue 68/197 ; d'après Ferrer 2002, p. 48, il y a des cours d'adultes également en 1901

<sup>19</sup> Délibérations I, 22 mai 1852, vue 18/107 (12 F/ 15 F/ 18 F) ; idem 20 février 1853, vue 23/107

<sup>20</sup> Délibérations I, 12 février 1854, vue 27/107

<sup>21</sup> Délibérations I, vue 30/107

<sup>22</sup> Délibérations I, vue 70/107

<sup>23</sup> Délibérations I, vue 78/107 ; le 20 février 1865, on inscrit à cet effet 15 F au budget de 1866 (vue 79/107)

<sup>24</sup> Délibérations II, vue 8/197

<sup>25</sup> <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/48829-les-bibliotheques-scolaires.pdf> : Goepff Édouard, *Les bibliothèques scolaires*, Paris 1889, p. 2

<sup>26</sup> D'après la séance du 02 mars 1893 : Délibérations II, vue 154/197

<sup>27</sup> Délibérations II, vue 116/197

<sup>28</sup> Lors de la séance du 02 mars 1893, le produit de la souscription volontaire est chiffré à 68 F (Délibérations II, vue 154/197)

50 F. Avec le reste de 15-20 F on ne pourrait même pas payer l'ouvrage que le gouvernement jugeait important : « L'Instruction des adultes après leur sortie de l'école ». Les conseillers ont donc cherché de l'aide auprès de la Commission Départementale de l'Hérault pour obtenir la concession d'une armoire bibliothèque – apparemment sans succès puisque dans la liste de toutes les dépenses pour la bibliothèque, lors de la réunion du 2 mars 1893, la somme de 46,25 F pour l'armoire est notée. La commune a donc dû régler le meuble elle-même. En janvier 1889, elle avait tout de même reçu de la part du ministère un premier lot de livres, et elle-même dépensait pour des livres 20,85 F en novembre 1890 et 9,30 F en août 1892. Maintenant, en mars 1893, « les livres que possède notre bibliothèque sont lus » et « la commune, dans l'état financier où elle se trouve, ne peut rien accorder pour une œuvre si utile », on va donc demander à M. le Ministre « une nouvelle concession de livres », cette fois avec succès !

### L'achat de l'immeuble École-Mairie à Marie Pradal veuve Décor

Les cours avaient lieu au presbytère, où habitait également l'instituteur<sup>29</sup>. En 1860, la municipalité achète une maison (aujourd'hui 4 route des Bergers) pour y installer le logement de l'instituteur à l'étage, l'école et la mairie au rez-de-chaussée.



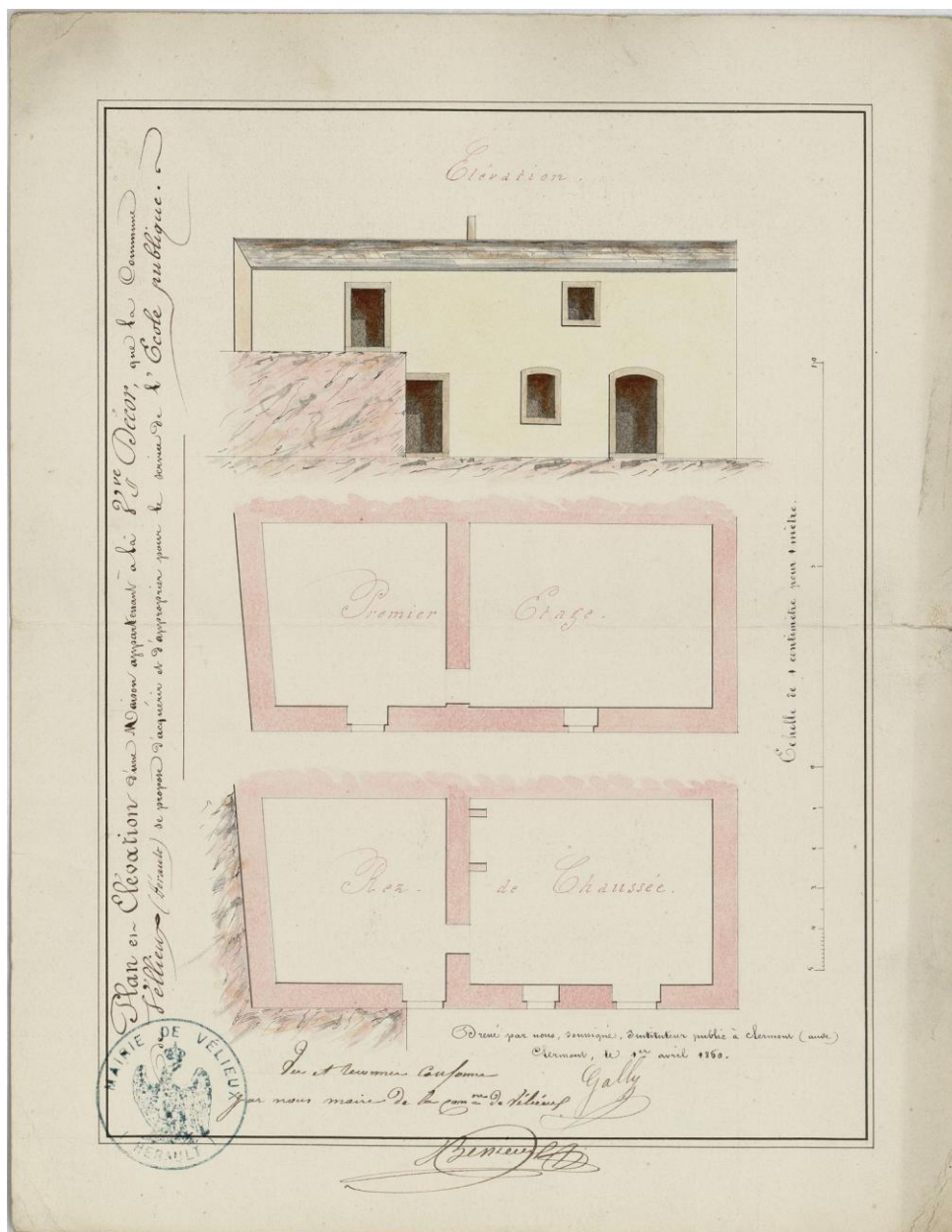
Fig. 1 - Plan de cadastre, Section C, 1835  
Source : AD34



Fig. 2 - Plan de cadastre, Section C, 1835, détail  
Source : AD34

<sup>29</sup> Ferrer 2002, p. 32

Les Archives départementales de l'Hérault conservent, sous le titre « plan et élévation d'une maison appartenant à la veuve Décor que la commune se propose d'acquérir et d'approprier pour le service de l'École publique, le plan dressé le 1<sup>er</sup> avril 1860 à l'occasion de l'acquisition.



**Fig. 3 - Plan et élévation d'une maison appartenant à la veuve Décor, 1860**  
 Document conservé aux Archives départementales de l'Hérault, sous la cote 2 O 326/4/1

Dans les « Délibérations communales » on trouve, après le compte rendu de la séance du 26 février 1860, la copie de l'acte de vente établi par le notaire Maître Sicard de Saint-Pons signé le 29 février 1860<sup>30</sup>. Il contient des détails instructifs.

Marie Pradal, veuve de Joseph Décor, sans profession, demeurant à Vélioux, « a fait vente, avec toutes garanties, à la commune de Vélioux (...) d'une maison d'habitation située dans l'enceinte de Vélioux, comprise sous le n° 441 de la section C du plan cadastral de la dite commune et confrontant au levant Joseph et Jean Bessieux frères, au midi, Joseph Francès maçon, au couchant rue, et au nord chemin des Gours à Lacan ». La vente est faite « avec toutes ses appartenances et dépen-

<sup>30</sup> Délibérations I, vue 55/107 et suivantes.

dances ». Toutefois, il existe une restriction importante : La veuve occupera l'ensemble du rez-de-chaussée jusqu'à la fin de ses jours et tous les frais et charges occasionnés par l'ensemble de la maison seront à la charge de la commune. Celle-ci est autorisée d'établir au 1<sup>er</sup> étage l'école communale et le logement de l'instituteur, mais elle ne pourra « en aucune manière toucher au rez-de-chaussée ni diminuer le logement réservé, sous prétexte d'établir une entrée au passage, et un escalier pour aboutir aux étages supérieurs ; cette entrée et cet escalier, s'il y a lieu, seront établis extérieurement, ce que rend très facile la déclivité du terrain. De plus la commune de Vélioux demeure obligée à faire une alcôve dans la cuisine réservée par ladite Marie Pradal pour que celle-ci puisse y mettre son lit ».

Le prix d'achat est évalué à 800 F, les restrictions dues au logement de la veuve au rez-de-chaussée sont chiffrées à 100 F. Lors de la séance du 25 mars 1860, le conseil municipal considère cet achat comme très avantageux pour la commune, car le coût de la maison, qui vaut en fait 1800 F, est évalué pour la « pension annuelle et viagère » de 80 F, payable au prorata tous les trois mois d'avance. Si la veuve décède avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du premier versement de la rente la commune doit quand même continuer à payer la pension jusqu'à l'expiration de cette période convenue, payable au curé de la paroisse pour la lecture de « messes de Requiem pour le repos de son âme et de celles de tous ses parents<sup>31</sup> ». Dans ce cas, la commune aurait acquis la maison pour 400 F, une véritable « aubaine » - la veuve a déjà 73 ans! Avant l'achat de la maison, la commune devait payer 50 F par an pour la location de la salle de classe et le logement de l'enseignant au presbytère<sup>32</sup>. Les archives nous enseignent que Marie Pradal veuve Décor est décédée le 21 juin 1863<sup>33</sup>, ce qui a permis d'utiliser également le rez-de-chaussée. Sous quelle forme la commune en a profité, nous ne savons pas. Marie Dornick (née Bessieux en 1929) nous transmet en 2022 une anecdote de la vie scolaire dans les années 60 du XIX<sup>e</sup> siècle : Sa grand-mère (Françoise Pradal, 1861-1952) allait à l'école primaire de Vélioux. Un jour, le maître a fait cuire sa soupe à la cheminée. Lorsqu'il tourna le dos aux élèves, ceux-ci renversent des cendres dans la casserole. Cet événement a dû se passer dans la cuisine de l'instituteur à l'étage.

De toute façon, il fallait adapter l'immeuble aux nouvelles fonctions le plus vite possible après l'achat, même s'il ne s'agissait que d'une solution provisoire, puisque la veuve Décor occupait encore le rez-de-chaussée. De plus, la commune, qui souffrait d'un manque chronique d'argent, a dû s'occuper du financement de la transformation. Cette thématique l'occupera encore pendant plus de 30 ans.

Un an et demi après l'achat, le 18 août 1861, il y avait une réunion que le maire jugeait si importante qu'il a « fait l'appel nominal » des conseillers et des plus forts contribuables du village<sup>34</sup>. Il a exposé avec précision le montant auquel il fallait s'attendre pour transformer la maison. Les prix des matériaux nécessaires et de la main-d'œuvre sont énumérés. Les mesures prévues comprennent : la surélévation de la façade, une nouvelle toiture, par un tailleur de pierres de Saint-Pons de nouvelles ouvertures (une porte, trois fenêtres), à l'intérieur des cloisons, un évier et une cheminée. Le coût de cette opération s'élèverait à 952,45 F plus 90,35 F à verser au notaire Sicard pour l'acte d'achat et 22,50 F pour l'alcôve de Madame Décor. Nous ne savons pas ce qui a été réalisé après cette réunion malgré la « dernière nécessité », les comptes de la période à venir ne faisant pas état de dépenses à ce sujet. En tout cas, les délibérations mentionnent l'urgence des travaux encore en mai 1864 lorsque 60 F sont prévus entre autres pour « la terminaison du logement de

---

<sup>31</sup> Délibérations I, vue 56/107

<sup>32</sup> Délibérations I, vue 57/107

<sup>33</sup> AD34, 5 MI 74/18, vue 93/127

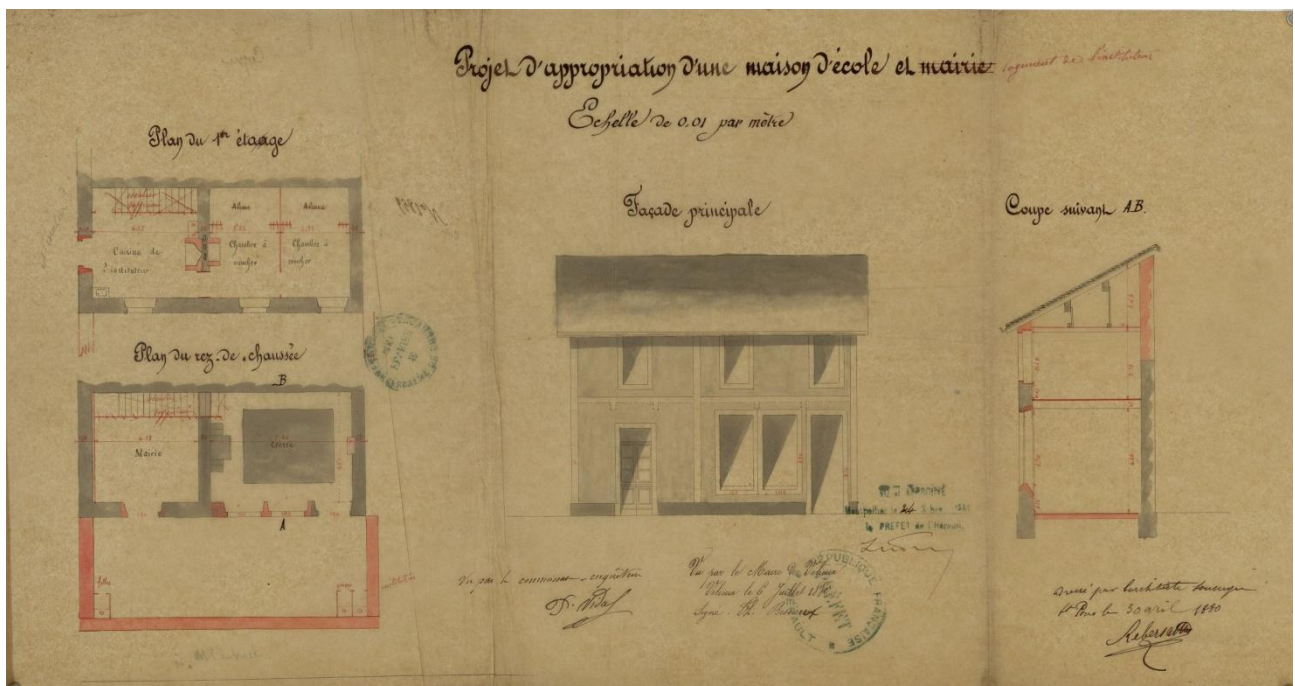
<sup>34</sup> Délibérations I, vue 65/107 et suivantes

l'instituteur<sup>35</sup> ». Quoi qu'il en soit, lors de la séance en août 1861, les conseillers et les plus forts contribuables ont voté une imposition spéciale de 352,34 F.

La commune a attendu 16 ans au total avant d'envisager sérieusement la transformation définitive de la maison, le rez-de-chaussée inclus. Le 26 mars 1876, le maire expose au conseil que « le logement de l'instituteur nécessite une urgente réparation pour loger convenablement sa famille ; laquelle consiste en l'appropriation du rez-de-chaussée et faire un escalier intérieur<sup>36</sup> ». Suite aux « dispositions favorables » de la part du préfet et du ministre de l'Instruction publique, la réalisation du projet peut être prise en considération. Pendant la séance du 30 juillet 1876, on envisage même de surélever le bâtiment pour obtenir plus d'espace : Le conseil municipal est « présentement en voie de faire un devis pour les réparations à faire, soit restauration du logement, soit exhaussement de la toiture<sup>37</sup> ». Les documents nécessaires - tels que les plans du bâtiment dans son état actuel et celui de sa transformation projetée, puis le devis pour les travaux à effectuer - seront envoyés à la préfecture. Cette préparation durera jusqu'en 1880.

### Le financement de la transformation du bâtiment

Le plan pour l'appropriation de la maison Décor dessiné par l'architecte Rebersath en 1880 est conservé aux Archives départementales.



**Fig. 4 - Projet d'appropriation de la maison Décor par l'architecte Rebersath, 1880**  
Document conservé aux Archives départementales de l'Hérault, sous la cote 2 O 326/4/2

Sur le plan de 1880, on voit que le mot « mairie » de son titre a été biffé à l'encre rouge et remplacé par « logement de l'instituteur ». Rappelons-nous que l'installation de la mairie était prévue lors de l'achat en 1860, l'architecte a donc prévu l'espace nord au rez-de-chaussée pour la mairie. Apparemment, les corrections en rouge ont été faites en préfecture. Elles correspondent à ce que nous apprenons de la réunion du 5 février 1882 : « Vu que les ouvrages concernant la Mairie ne sont ni compris ni autorisés par Mr le Préfet dans l'emprunt précité./Considérant la grande urgence qu'il y

<sup>35</sup> Délibérations I, vue 77/107

<sup>36</sup> Délibérations II, vue 24/197

<sup>37</sup> Délibérations II, vue 26/197 et suivantes

a d'avoir une salle de mairie afin de pouvoir mettre les archives de la commune./ Le conseil vote cinq centimes pendant deux années pour avoir la somme de 100 francs nécessaire pour la dite réparation<sup>38</sup> ».

Bien sûr, le financement de ce projet était compliqué pour la commune chroniquement pauvre. De nouveau le 8 mai 1864, le conseil municipal vote « jusqu'à concurrence de soixante francs pour la terminaison du logement de l'instituteur et pour l'acquisition du matériel de l'école<sup>39</sup> ». Huit ans plus tard, le 4 août 1872, le sous-préfet de Saint-Pons « engage la commune de voter des fonds pour l'agrandissement de l'école communale, ou réparation du logement de l'instituteur en nous faisant espérer qu'à la suite de ce vote, le département et même l'État fourniront à leur tour ce qui peut nous manquer<sup>40</sup> ». Le conseil vote pour 100 F., sachant que les réparations du logement s'élèveront à 1000 F. comme le maire l'a exposé.

Le 15 août 1880, le coût de la transformation est estimé à 3841,22 F dont le préfet reconnaît, plus de 16 mois plus tard, le 24 décembre 1881, seulement 3438,22 F. À cette date, la commune reçoit finalement le plan de l'architecte maintenant signé - quel beau cadeau de Noël ! – et, dans la lettre qui l'accompagne, l'autorisation à faire un emprunt à la « Caisse des lycées, collèges et écoles primaires » et d'imposer des taxes supplémentaires pendant 30 ans pour financer les travaux. Le conseil municipal en fait immédiatement usage pour pouvoir payer les frais de l'installation de la mairie : On vote « 5 centimes pendant deux années pour avoir 100 francs nécessaires pour la dite réparation<sup>41</sup> ». L'adjudication publique pour les travaux de transformation est lancée le 19 février 1882<sup>42</sup>.

Le décret officiel pour l'emprunt parvient à la commune presque deux ans plus tard, le 4 novembre 1883. La commune est autorisée à emprunter à la « Caisse des lycées, collèges et écoles primaires [...] la somme de quinze cent francs remboursable en trente ans à partir 1880 au moyen d'un prélèvement annuel sur les revenus communaux, pour concourir avec d'autres ressources pour subvenir à la dépense de la construction ». Mais la commune n'a pas laissé passer le temps sans rien faire. Nous apprenons lors de la même séance qu'il est « expressément entendu [...] que la réalisation de cet emprunt n'aura lieu qu'après l'adjudication des travaux ». Le maire et les membres du conseil présents décident à l'unanimité « que l'on donne toute l'activité possible afin que la réalisation de cet emprunt soit faite au plus tôt en réalisation vu que la maison d'école est terminée<sup>43</sup> ».

Maintenant, le bâtiment est certes transformé, mais l'action est loin d'être payée. Cela prendra à nouveau des années. Le rapport de la séance du conseil municipal du 14 juin 1885 nous enseigne que la « salle de la mairie » a été incluse dans la transformation et que l'architecte, le maire et deux conseillers ont mesuré le bâtiment une première fois. Il en résulte que le coût total de la transformation s'avère beaucoup plus haut qu'estimé en 1880 : il s'élève à 7277,56 F y compris les honoraires de l'architecte. Cependant, la commune ne dispose que de 3438,22 F. Un nouvel emprunt est décidé pour les 3939,34 F manquants<sup>44</sup>.

Un an plus tard, dans la séance du 27 juin 1886, les comptes d'un deuxième métrage effectué par l'architecte Rebersath, l'entrepreneur Louis Bousquet, le maire et deux conseillers sont présentés au

---

<sup>38</sup> Délibérations II, vue 56/197

<sup>39</sup> Délibérations I, vue 77/107

<sup>40</sup> Délibérations II, p. 6 suiv. (6/197)

<sup>41</sup> Séance du 05 février 1882, Délibérations II, vue 56/197 et suivantes

<sup>42</sup> D'après la séance du 14 juin 1885, Délibérations II, vue 82/197

<sup>43</sup> Délibérations II, vue 65/197 et suivantes

<sup>44</sup> Délibérations II, vue 82/197 et suivantes ; 100 F avaient été déduit de l'honoraire de l'architecte.

conseil municipal qui les reconnaît exacts, votant de nouveau pour la somme de 7277,50 F à présenter au préfet « pour que les restes de cette somme soit payés<sup>45</sup> ».

La séance du 8 février 1891<sup>46</sup> nous informe que les dettes ne sont toujours pas entièrement réglées. L'architecte et l'entrepreneur n'avaient reçu que 3000 F, 1500 F de l'emprunt de la Caisse des écoles et 1500 F de subventions de l'État. 300 F du département s'étaient « malheureusement » mélangés avec d'autres ressources de la commune. Le maire explique dans une rétrospective précise pourquoi les coûts de la transformation sont devenus beaucoup plus élevés qu'initialement estimés : En 1881, on avait estimé, sur la base du plan de l'architecte, que le prix de la transformation du bâtiment Décor s'élèverait à 3438,22 F, y inclus 100 F pour la « construction d'une mairie ». Mais lorsqu'on s'est rendu compte que les murs étaient sur le point de s'effondrer, on a demandé à l'architecte d'établir un nouveau plan et un nouveau devis, qui s'élevait maintenant à 7527,12 F<sup>47</sup>. Une note marginale ajoutée ultérieurement précise que cette somme a été acceptée par le préfet le 29 avril 1891. Dans les délibérations suit un décompte final. Il en ressort que la commune, pour payer entièrement l'architecte et l'entrepreneur, empruntera 3282 F sur 30 ans à partir de 1891. Pour les intérêts et les amortissements de cette somme on imposera 13 centimes supplémentaires. Cet emprunt sera traité de gré à gré avec le maire du village, Monsieur Castelbon, « à un taux qui n'excèdera pas 4% », ce qui sera aussi approuvé par le préfet<sup>48</sup>. Peu après, le 10 mai 1891, le procès-verbal de la réception définitive des travaux exécutés à la maison d'école et de la mairie est adopté. Mention en marge : « Approuvée par M. le préfet le 29 mai 1891. L'entrepreneur peut toucher son cautionnement. Il est complètement déchargé de son entreprise<sup>49</sup> ». Mais hélas, qui aurait cru qu'en novembre 1892 les dettes n'étaient toujours pas réglées. Il manquait le certificat de l'architecte signalant la somme à payer. Puisque l'architecte a disparu du pays depuis longtemps il est impossible de se procurer ce document. Suit une liste des montants payés en 1884 à l'entrepreneur et à l'architecte. Il reste à liquider 4186,41 F pour l'entrepreneur, 340,71 F pour l'architecte. Cette fois-ci, la liquidation semble fonctionner<sup>50</sup>.

### **Le déroulement de l'appropriation de la maison Décor**

Les travaux de 1883 sont entrepris par Louis Bousquet. Peu de détails sont conservés dans les délibérations du conseil municipal. On y trouve avant tout les réflexions concernant les encadrements des fenêtres et des portes du bâtiment Décor faits en marbre de Saint-Pons. On ne peut pas les remplacer aux ouvertures à transformer car ils sont trop petits et leur nombre est insuffisant. Le 25 mars 1883, on décide de vendre « les six ouvertures de la maison d'école en pierre de taille chacune avec leurs volets de dehors et de dedans, plus deux portes de dedans avec leurs montants en bois, aux enchères au plus offrant et dernier enchérisseur à Vélieux devant la maison commune en construction dès que le conseil aura reçu la réponse de Mr. le Préfet. Le Maire fera afficher la date du jour de la vente et l'heure dans les cinq communes suivantes : Vélieux, la Caunette, Rieussec, Minerve et Boisset<sup>51</sup> ». On utilisera pour tous les encadrements la pierre de taille de Beaucaire<sup>52</sup>. La vente

---

<sup>45</sup> Délibérations II, vue 101/197

<sup>46</sup> Délibérations II, vue 136/197 et suivantes

<sup>47</sup> On en déduit par la suite 150 F de frais de transport que le conseil n'avait pas acceptés (vue 137/197). Voir aussi la séance du 25 mars 1883, où on a autorisé l'entrepreneur de démolir et reconstruire le mur extérieur du côté du chemin (aujourd'hui Route des Bergers) ainsi une partie du mur intérieur mitoyen, mais « sans toucher le devis » (Délibérations II, vue 61/197)

<sup>48</sup> Délibérations II, vue 138/197

<sup>49</sup> Délibérations II, vue 140/197

<sup>50</sup> Délibérations II, 6 novembre 1892 ; vue 149/197 et suivantes

<sup>51</sup> Délibérations II, vue 60/197 et suivantes

s'avère plus difficile et plus longue que prévu. On apprend par les délibérations du 19 juin 1892 que le premier essai de les vendre, au premier semestre 1886, avait échoué. Personne n'avait fait d'offre. On déposa les encadrements au bord des rues pour les vendre par la suite à des intéressés. Maintenant, neuf ans après la transformation de la maison Décor, on réussit à s'en débarrasser : Ils furent vendus au maire Armand Castelbon, propriétaire de Lacan (2 croisées chacune à 30 F), à l'entrepreneur Louis Bousquet de La Moularié (Rieussec ; 1 croisée à 30 F), au meunier du moulin Trédos Hippolyte Gally (1 porte à 35 F), au propriétaire Jean Gallinier (1 croisée à 6 F), au propriétaire Alberic Bessieux (1 croisée à 10 F)<sup>53</sup>. Le bénéfice réalisé est versé à la caisse municipale avec l'accord du préfet du 18 juillet 1892. Il est fort possible que l'on trouve encore aujourd'hui des vestiges de ces encadrements en marbre de Saint-Pons à Vélioux et les environs.

En 1892, la transformation de la maison Décor étant achevée, les ouvertures vendues, les coûts sur le point d'être réglés, reste un problème vital : La mairie « n'a ni table, ni chaises ni armoire-bibliothèque et les archives de la mairie sont déposées pêle-mêle dans un coin de la salle sans aucun classement<sup>54</sup> ». Donc, il faut acheter du mobilier. Mais comment payer la somme nécessaire d'environ 210 F ? Puisque les économies de la commune seront employées pour d'autres dépenses on demandera au département du secours - malheureusement sans succès<sup>55</sup>. Toutefois, la mairie semble avoir reçu des meubles, entre autres une énorme bibliothèque pour les archives qui existe encore aujourd'hui, en 2024.

### **Le plan de la maison Décor de 1860 et le projet de l'architecte Rebersath de 1880**

Sur le plan de 1860 on voit que les deux étages se composent chacun de deux pièces, une plus grande à droite et une plus petite à gauche. Au rez-de-chaussée, réservé lors de l'achat à la veuve Décor, la pièce la plus grande sert de cuisine avec une cheminée. Ici la commune devait placer l'alcôve de la veuve. Une porte la relie à la pièce voisine. Chaque pièce a une sortie sur la cour devant la maison. Celle de la pièce de gauche est placée à droite d'un massif de pierres ou de rochers. C'est au-dessus de ce massif que se trouve l'entrée à l'étage supérieur depuis la rue du village. Cet étage est plus bas que le rez-de-chaussée. Sur ce plan ne figure aucun escalier. Sur l'élévation il est donné une cheminée sur le toit, qui correspond à un foyer dans la grande pièce au rez-de-chaussée.

Le plan de l'architecte de 1880 a été modifié à l'encre rouge comme indiqué plus haut. Mais la mairie a été finalement installée dans la petite pièce au rez-de-chaussée comme prévu. La pièce de droite, plus grande, porte l'inscription « classe ». Une sorte de pupitre est dessiné devant le mur gauche, le passage vers la « mairie » étant éliminé. Un escalier menant de la salle de classe à la « cuisine de l'instituteur » à l'étage supérieur est rayé et porte la mention « escalier supprimé ». Un commentaire au crayon sur la marge gauche demande : « et l'escalier ? ».

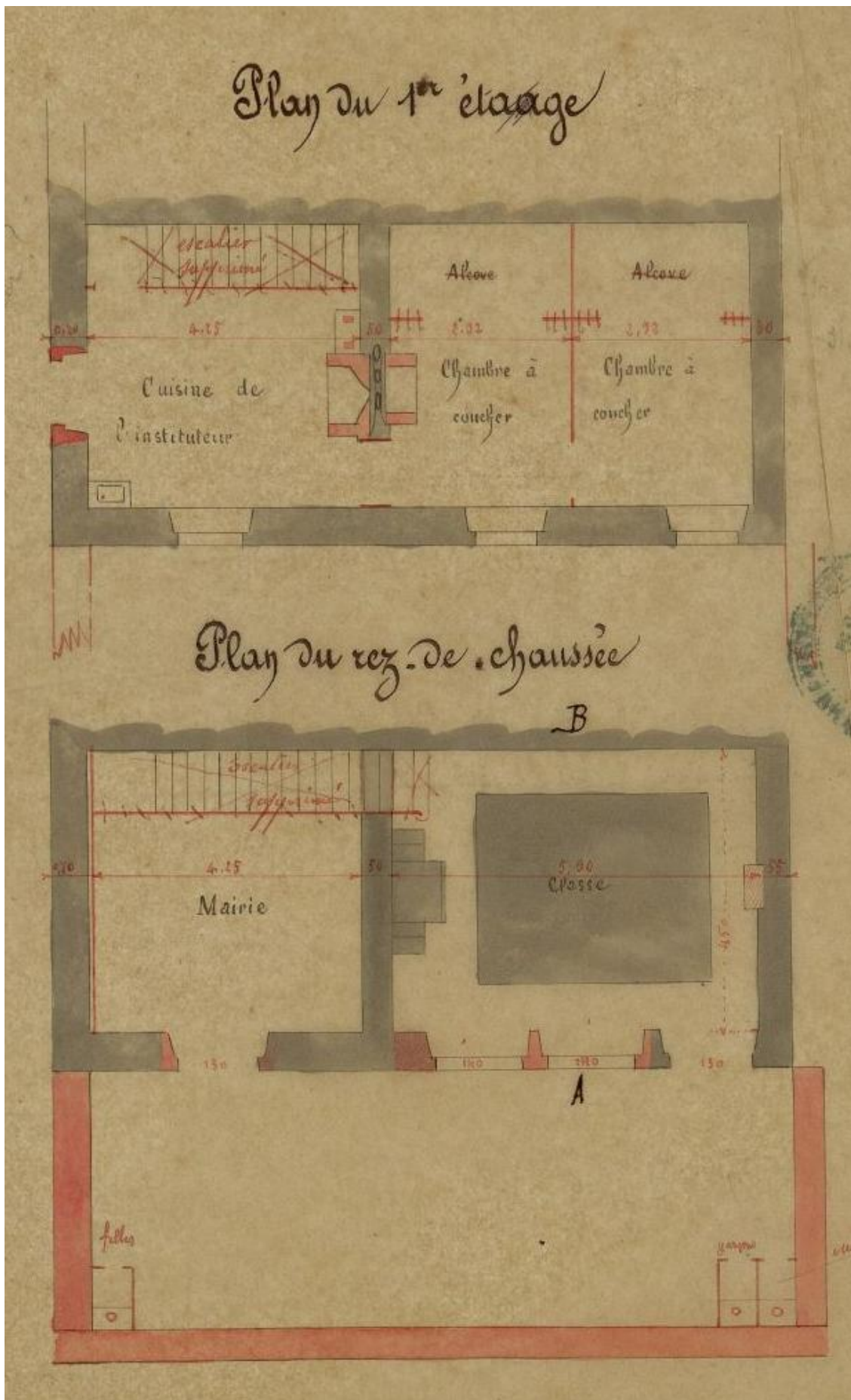
---

<sup>52</sup> 10 mai 1883, Délibérations II, vue 61/197 et suivantes

<sup>53</sup> 19 juin 1892, Délibérations II, vue 148/197 ; le terme « croisée » pour « fenêtre » est employé dans le compte rendu de la séance du 18 août 1861 où sont énumérés les mesures projetées pour l'appropriation de la maison Décor, les prix du matériel nécessaire et de la main d'œuvre. Un tailleur de pierre de Saint-Pons demande pour « une porte, trois fenêtres et un évier » 94 F, « pour fermetures, portes, fenêtres et croisées » il faut compter 100 F (Délibérations I, vue 65/107 et suivante). Sur le plan de 1860 qui semble être assez détaillé, on ne voit pas des croisées en pierre. Par contre, la porte au rez-de-chaussée à droite et la fenêtre sur la gauche ont des linteaux segmentaires.

<sup>54</sup> 19 juin 1892, Délibérations II, vue 149/197

<sup>55</sup> 15 août 1892, Délibérations II, vue 149/197



Détail du plan de 1880

Document conservé aux Archives départementales de l'Hérault, sous la cote 2 O 326/4/2

Le massif devant la future mairie est enlevé, l'entrée de celle-ci déplacée en direction de la rue. En modifiant la répartition des fenêtres et des portes, l'architecte a tenté de concevoir la façade ouest structurée de manière équilibrée. La porte d'entrée sur la façade du plan de 1860 est transformée en une fenêtre. L'accès à l'étage se trouve dans le mur donnant sur la rue.

À l'étage, dans la « cuisine de l'instituteur », en face de l'entrée une cheminée est dessinée en rouge, un évier dans l'angle à droite de la porte. Le passage de cette pièce vers la pièce à côté est conservé, la pièce elle-même divisée en deux chambres. Dans chacune, une alcôve est placée au mur mitoyen avec la maison 6 route des Bergers. Elles aussi sont biffées à l'encre rouge. Une cheminée située contre le mur côté cuisine devait chauffer ces pièces.

Au niveau du rez-de-chaussée, devant la façade principale, les murs d'une cour sont dessinés en rouge, avec des toilettes, une dans l'angle côté rue pour les filles, deux dans l'angle en face, une pour les garçons et une pour l'enseignant. Aucune entrée à la cour ne figure sur le plan. On s'en est apparemment rendu compte car on a écrit, au crayon, sous le dessin du mur de la cour : « où est l'entrée ».

### La transformation de 1883 et l'état de l'immeuble en 2023

En 2023, on ne peut pas savoir dans quelle mesure le plan de l'architecte a été réalisé en 1883. On ne peut pas savoir non plus s'il y a eu des modifications importantes après 1883. Il y avait, entre 1923 et 1928, des « réparations urgentes » à exécuter à la mairie et au logement de l'instituteur, comme nous communiquent les Archives départementales<sup>56</sup>. Toutefois, vu le manque chronique d'argent de la commune, nous supposons que la structure de base de la maison a été conservée après la transformation de 1883 jusqu'en 2023. D'après cela, le plan de 1880 n'a pas été exécuté à l'identique, plutôt comme une sorte de compromis entre la maison achetée en 1860 et le plan de l'architecte.

Au rez-de-chaussée, la pièce prévue pour la « classe » reçoit deux grandes fenêtres et une porte d'entrée du côté droit. L'entrée de la petite pièce gauche pour la mairie fut - contrairement au plan Rebersath – gardée. Mais le rocher ou le massif maçonné du côté de la route a été réduit voire biseauté. Rappelons qu'en 1883, deux murs avaient dû être démolis et reconstruits, parmi eux celui du « côté du chemin, en entier ». Ces travaux ont considérablement augmenté le coût de la transformation. Le mur actuel qui se trouve à cet endroit est certainement une version plus récente, datant peut-être de l'époque où une fosse septique a été aménagée dans la cour pour les eaux usées de l'étage supérieur. Il soutient l'escalier partant de la route et menant à une dalle avec l'entrée à l'étage.



**Fig. 5 - la dalle soutenant l'entrée à l'étage**  
© Cliché Uhde-Stahl

<sup>56</sup> AD34, cote 2 O 326/4

La répartition de l'étage supérieur ne suit pas non plus le plan de 1880. Il est fort probable qu'elle ait été maintenue jusqu'en 2023 parce qu'elle s'est avérée pratique. L'entrée n'a pas été percée dans la façade côté rue, mais dans la façade principale, entre le coin de l'immeuble et l'ancienne entrée transformée en fenêtre ouvrant la cuisine à la lumière. L'évier est placé, vue de l'entrée, au fond de la cuisine, sur le mur gauche. On voit encore aujourd'hui les traces du tuyau d'évacuation en céramique à l'extérieur dans la façade. La petite fenêtre au-dessus a été ouverte bien plus tard. Une cheminée a été installée contre le mur mitoyen avec la maison 6 route des Bergers. De son côté droit, une porte donne accès au couloir desservant les deux chambres donnant vers le centre du village. La fenêtre de la chambre de droite sur le plan, est d'origine et a subi un agrandissement. Au XX<sup>e</sup> siècle, quand l'eau courante est installée dans tous les foyers de Vélioux, un WC et une douche furent aménagés dans la cuisine, contre le mur entre l'évier et l'entrée à l'étage.

Au fil du temps, le logement de l'instituteur ne suffisait plus. Surtout lorsqu'en 1895, Justin Maule est engagé comme instituteur et secrétaire de mairie et qu'il s'y installe avec sa femme et sa belle-mère. Pour avoir plus d'espace il achète et aménage la maison voisine, au 4 impasse de l'ancienne Poste.

En 1959, l'école est fermée à cause des réparations importantes à effectuer<sup>57</sup>. Elle n'a jamais été rouverte. L'étage fut loué à des particuliers. La salle de classe est devenue salle de réunion de la mairie jusqu'à son déménagement dans l'ancien presbytère, en octobre 2010. On ne sait si la porte entre les deux pièces du rez-de-chaussée, bien visible sur le plan de 1860 fut condamnée en 1883. En tous cas elle existe en 2023.

La modernité ne s'est pas non plus arrêtée à ce bâtiment. Pendant les années 90, l'aspect de la façade a été cruellement mutilé par le remplacement de toutes les ouvertures en bois par des encadrements en aluminium. Les fenêtres à huit carreaux furent remplacées par des fenêtres coulissantes avec, à l'étage, des volets roulants, au rez-de-chaussée, des stores intérieurs. Toutes les portes sont vitrées.



**Fig. 6 - Façade avant 1995**  
*Document J.P. Ferrer*



**Fig. 7 - Façade en 1989**  
© *Cliché Uhde-Stahl*

<sup>57</sup> Ferrer 2002, p. 70



Fig. 8 - Après remaniement autour de 1995, oct. 2022  
© Cliché Uhde-Stahl



Fig. 9 - Façade côté rue, oct. 2022  
© Cliché Uhde-Stahl

### La transformation de 2024

Actuellement, début 2024, la mairie de Vélioux est dans la mesure de faire revivre l'ancienne École-Mairie en la remaniant profondément. Les deux niveaux seront transformés en deux appartements adaptés aux normes actuelles et louables à des particuliers. La façade principale sera modifiée par la construction d'une terrasse sur piliers devant la partie de la façade tournée vers la Route des Bergers.

Les plans et les élévations nécessaires à cette transformation nous donnent des détails instructifs. Dans leur précision, ils nous fournissent les dimensions exactes du bâtiment et nous montrent que, comme c'est souvent le cas dans les vieilles maisons, il n'y avait pratiquement pas d'angles droits. Ensuite ils indiquent que les désignations de directions mentionnées dans l'acte de vente de 1860 – lever, midi, coucher, nord – ne correspondent pas à la position géographique réelle de l'immeuble. Par rapport aux quatre points cardinaux, il est tourné d'environ 20° vers la droite dans le sens des aiguilles d'une montre. Les termes exacts des orientations seraient : sud-sud-ouest pour la façade principale, ouest-ouest-nord pour la façade du côté rue, nord-nord-est pour le mur accolé à la maison 6 route des Bergers et est-est-sud pour le mur mitoyen avec la maison 4 impasse de l'ancienne Poste.

Les installations électriques et sanitaires et les planchers étaient si pourris que l'on a dû, pour réaliser ce projet, désosser la maison complètement. Cette action a mis en évidence certains détails de la construction que l'on n'a pas pu voir avant. On aperçoit par exemple que les poutres du mur de la façade principale, sur lesquelles reposent les planchers sont constituées d'une seule pièce. La poutre inférieure entre le rez-de-chaussée et le premier étage s'étend le long de la façade jusqu'à la porte d'entrée de l'étage et mesure à l'œil nu environ 10 m (largeur 38/40 cm, hauteur 18/20 cm). La poutre supérieure entre l'étage et la charpente du toit s'étend jusqu'à l'angle du côté rue et mesure environ 11,50 m.



**Fig. 10 - Façade principale, vue de l'intérieur, détail avec la poutre inférieure**  
 © Cliché Uhde-Stahl

En outre, le mur du côté de l'impasse de l'ancienne Poste a été entièrement dégagé et partiellement décrépi. Dans cet état, ce mur fait supposer une histoire du bâtiment difficile à décrypter. Elle remonte certainement dans une époque bien antérieure à la grande transformation de 1883, même avant l'achat de 1860. Dans la partie gauche se trouve le reste d'un conduit de fumée en céramique, les traces noires remontent dans l'angle jusqu'au toit. On peut reconnaître plusieurs couches de crépi, des parties noircies par le feu, des traces de destructions et de reconstructions, des linteaux en bois d'ouvertures condamnées. Et surtout, on voit clairement une ouverture donnant accès au bâtiment voisin. À elle correspond de l'autre côté, au premier étage de cette maison, une niche issue de la communication, fermée certainement bien avant 1883.

Dans son état complètement vidé, en février 2024, le bâtiment offre l'occasion unique d'observer le plafond entre l'étage et la charpente du toit dans son ensemble. Ce qui impose une question : n'a-t-on pas sous les yeux un plancher réalisé dans la période peu après août 1861 ? À l'époque, lors de la réunion du conseil municipal du 8 août, les coûts des mesures d'aménagement prévues ont été détaillés<sup>58</sup>. Parmi les matériaux nécessaires énumérés, figurent « 25 soliveaux de 5,10 m et 78 planches ». Effectivement, on voit, à l'œil nu, 22 soliveaux d'environ 5 m de long et 10 cm d'épaisseur. Trois autres se trouvent actuellement hors de la maison sur le mur de la cour (environ 5,50 m de long). Ils ont servi à soutenir le plancher entre le rez-de-chaussée et l'étage. De même, le nombre de planches recouvrant les soliveaux sous la charpente du toit, d'une longueur approximative de 5 mètres, correspond à peu près aux données de 1861.

À la fin de l'année 2024, après une période d'abandon, le bâtiment qui a servi d'école pendant un siècle (1860-1959) et qui a hébergé l'administration du village pendant 127 ans (1883-2010) aura retrouvé sa vocation première : servir de logement pour des habitants de Vélioux.

<sup>58</sup> Délibérations I, vue 65/107

## Sources :

Tous les détails sont donnés dans les notes de bas de page.

- Archives départementales de l'Hérault (<https://archives-pierresvives.herault.fr/>)
  - délibérations communales
  - état-civil
  - recensement de population
  - dossiers d'administration communale
- Loi sur l'instruction primaire Loi Guizot du 28 juin 1833
- Loi relative à l'enseignement du 15 mars 1850, dite Loi Falloux
- Loi Jules Ferry du 28 mars 1882
- Ferrer Jean-Pierre, *Précis chronologique d'histoire de Vélieux dans l'Hérault*, Minerve 2002
- Goepf, Édouard, *Les bibliothèques scolaires*, Paris 1889

## Illustrations



Fig. 11 et 12 - Mur côté Impasse de l'ancienne Poste, état 1/2024 - Photo de droite : détail © Clichés Uhde-Stahl

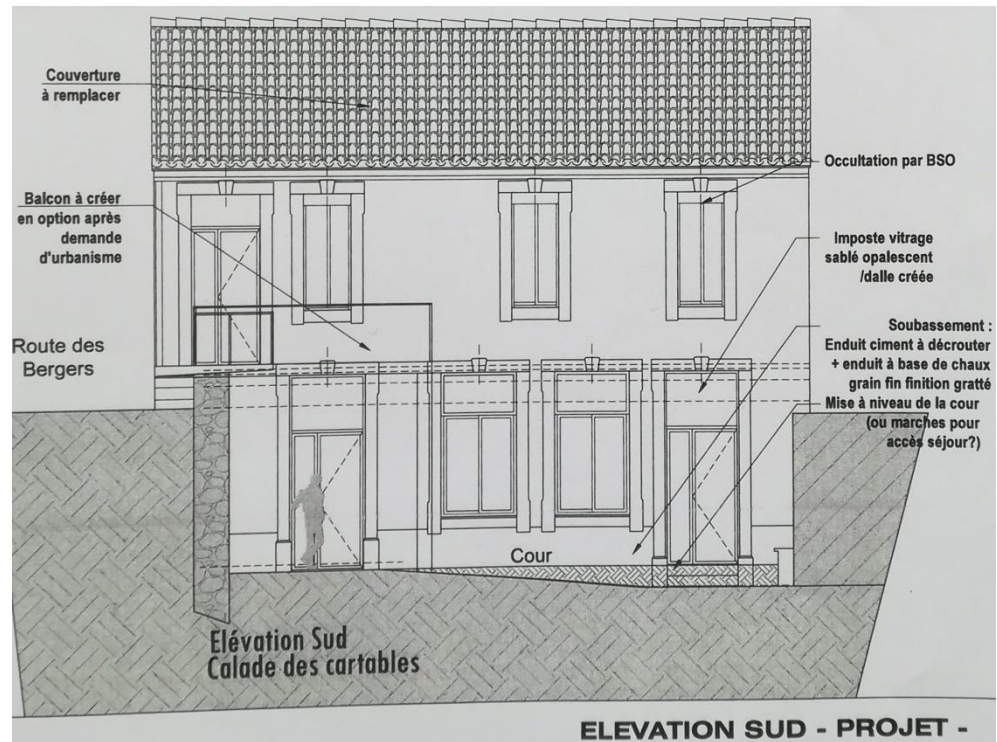


Fig. 13 - Étage, 1/2024  
Angle route des Bergers/maison voisine  
© Cliché Uhde-Stahl

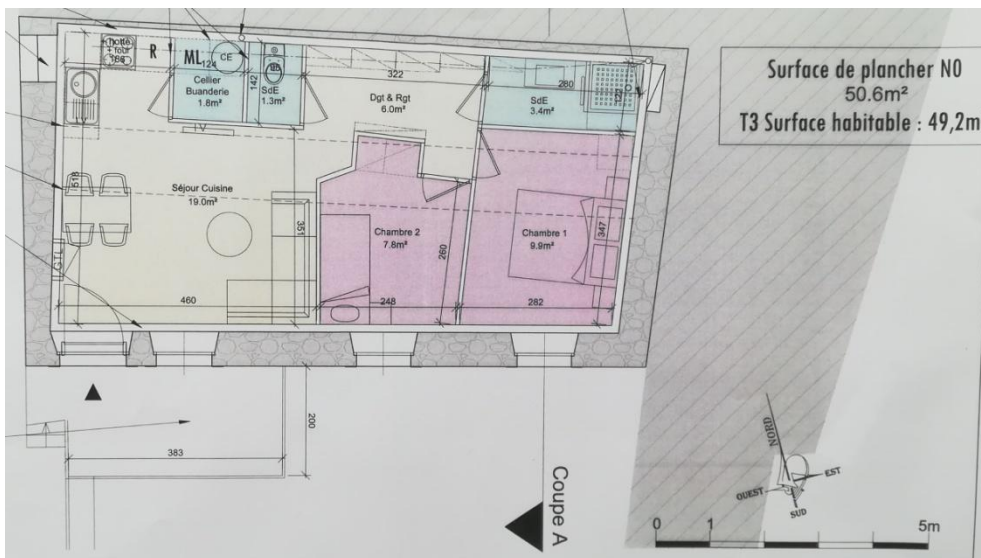


Fig. 14 - Plancher sous toiture, 1/2024  
© Cliché Uhde-Stahl

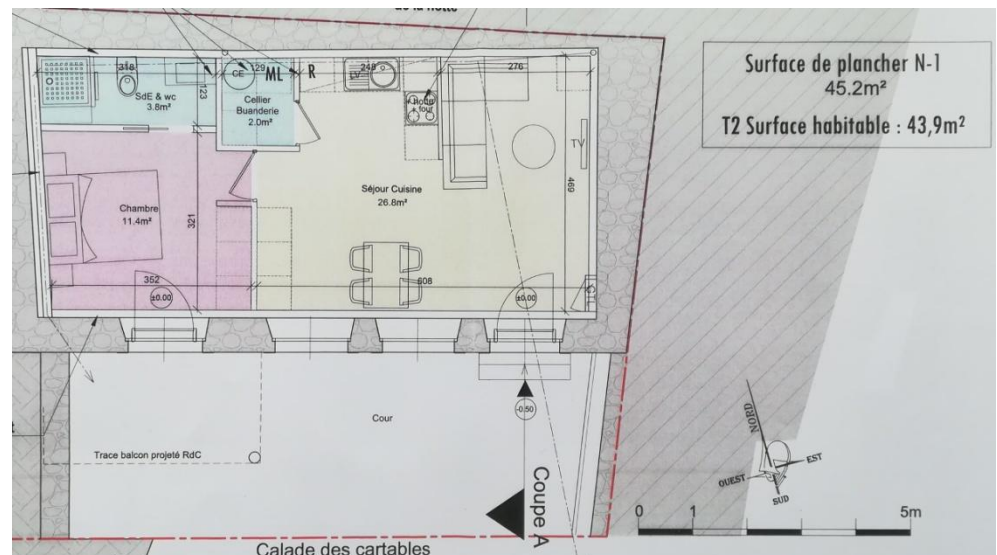
**PROJET 2024**



**Fig. 15 - Élévation**  
© *Architecte Bejot*



**Fig. 16 - Plan du rez-de-chaussée**  
© *Architecte Bejot*



**Fig. 17 - Plan de l'étage**  
© *Architecte Bejot*